

*J.B. Allard, Avocat  
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : jballard@gazmetro.com*

**PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE**

Le 9 janvier 2007

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients  
Décision D-90-31**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



J.B. Allard

JBA/nm

p.j.

Je, soussignée, déclare, par la présente et en vertu de l'ordonnance D-90-31 modifiant la section C de l'article 2 de l'ordonnance G-168 du 9 juin 1977, que le taux des intérêts à payer sur les dépôts des clients, à compter du 1er janvier 2007 et ce jusqu'au 31 décembre 2007 inclusivement, a été établi à 3,40 % et calculé comme suit:


A) Taux préférentiel moyen des principaux banquiers de la Société en commandite Gaz Métro au 1<sup>er</sup> janvier 2007:

Banque Nationale du Canada :	6,00 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce :	6,00 %
Banque de Montréal:	6,00 %

**Taux moyen :** **6,00 %**

B) Méthode de calcul: 97% (taux préférentiel moyen - 2,50%)  
97% (6,00% - 2,50 %) = **3.40 %**

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce troisième jour du mois de janvier de l'année deux mille sept.

  
\_\_\_\_\_  
Hélène St-Pierre  
Trésorière